Notification le :

Ville d'Ussel

Folio n° 442

ARRETE MUNICIPAL n° A20221129-618

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Livraison – déchargement de matériaux**	
Date	Lundi 5 décembre 2022	
Lieu	2 rue de la Montagne	
Demandeur	Monsieur David KHIDER	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 29 novembre 2022, présentée par Monsieur David KHIDER, 2 rue de la Montagne – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 5 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00**, durant la livraison de matériaux par l'entreprise Gouyon Matériaux, au droit du n° 2 rue de la Montagne :

La circulation peut être interrompue momentanément selon la nécessité de la manœuvre du véhicule de livraison.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 1 et n° 3 rue de la Montagne, **lundi 5 décembre de 12 h 00 jusqu' à la fin de la livraison.**

Le véhicule de l'entreprise Gouyon Matériaux est autorisé à stationner sur les places réservées à cet effet.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur David KHIDER, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 novembre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 30 NOV. 2022
Notification le :